

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Pentrez, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2020

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CAN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Jean-Claude KERHASCOËT, Jérôme KERSALÉ, Marie-Thérèse NÉDÉLEC, Marc BALAYER, Hervé GUILLOU.

Excusé : M. Ewan GUILLOU (pouvoir à G.MOLAC).

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CAPITAINE

Ordre du jour :

- 11- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal
- 12- Indemnité du maire et des adjoints
- 13- Délégations du conseil municipal au maire
- 14- Délégation du conseil municipal au maire en matière d'emprunt
- 15- Désignation des délégués du conseil municipal aux organismes extérieurs
- 16- Désignation des délégués du conseil d'administration du CCAS
- 16- Création des commissions municipales
- 17- Création de la commission d'appel d'offres
- 18- Ateliers municipaux : demande de subvention au titre de la DSIL
- 19- Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner
- Compte-rendu des décisions du maire
- Questions diverses

11- Procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Après votes à bulletins secrets, le conseil municipal a désigné les délégués et leurs suppléants suivants en vue de l'élection des sénateurs :

- Délégués : Jean-Michel BIRIEN – M. Emmanuel MAHO – Annie KERHASCOËT
- Suppléants : Gilles MOLAC – Jean-Pierre CANN – Fabrice LE BERRE

DB2020-12 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE**, avec effet au 03 juillet 2020, **DE FIXER**, comme indiqué dans le tableau joint, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- Maire : 37,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Du 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 9,16% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux titulaires d'une délégation (2) : 4,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour un montant total mensuel de 3 231,33 € bruts.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ou de l'indice brut servant de référence ; que les crédits sont ouverts à cet effet au budget de la commune, chapitre 65 – article 6531 ; et qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Finistère et à M. le receveur municipal de Châteaulin.

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Indemnités maximales (maire+adjoints) :

Enveloppe maximale : 3 232,07 €

FONCTION	NOM, Prénoms	Montant mensuel brut	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	KERHASCOET Annie	1 450,75 €	37,30%
Adjoint1	MAHO Emmanuel	356,27 €	9,16%
Adjoint 2	CANN Jean-Pierre	356,27 €	9,16%
Adjoint 3	BIRIEN Jean-Michel	356,27 €	9,16%
Adjoint 4	CAPITAINE Emmanuel	356,27 €	9,16%
Conseiller délégué 1	LE BERRE Fabrice	177,75 €	4,57%
Conseiller délégué 2	KERHASCOET Jean-Claude	177,75 €	4,57%
TOTAL ENVELOPPE MAXIMALE À RÉPARTIR		3 231,33 €	

DB2020-13 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (montant fixé par la loi n° 2000-916 du 19 septembre 2000).
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.000 € par sinistre.

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations consenties par lui dans les matières faisant l'objet de la présente délibération sont maintenues.

DB2020-14 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

Article 1 : le conseil municipal donne délégation au maire en matière d'emprunt pour toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire perçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt d'un montant maximum de 46.000,00 euros à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits et des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DB2020-15 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à ces désignations, **DÉSIGNE** les membres du conseil municipal au sein des organismes suivants :

- **CIAS intercommunal** : Titulaire : Gilles MOLAC / Suppléant : Monique BESCOU

- **Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** :
Titulaire : Annie KERHASCOËT / Suppléant : Emmanuel MAHO

- **Comité national d'action sociale (CNAS)** : Marie-Thérèse NÉDÉLEC

- **Délégué à la révision des listes électorales à la chambre d'agriculture** :
Titulaire : Jean-Michel BIRIEN / Suppléant : Jérôme KERSALÉ

- **Délégué à la révision des listes électorales à la chambre des métiers** :
Titulaire : Marc BALAYER / Suppléant : Emmanuel CAPITAINE

- **Délégué référent à la sécurité routière** : Hervé GUILLOU

- **Délégué au Parc Marin d'Iroise** : Gilles MOLAC

- **Etablissement public administratif (EPA) départemental dédié à l'ingénierie** : Emmanuel CAPITAINE

- **Ministère de la Défense** : Jean-Claude KERHASCOËT

- **SIVU de la maison de retraite de Châteaulin** :
Titulaires : Monique BESCOU - Marie-Thérèse NÉDÉLEC / Suppléant : Jean-Michel BIRIEN

- **SIVU du centre de secours de Châteaulin :**
Titulaires : Annie KERHASCOËT - Jean-Michel BIRIEN/ Suppléant : Jérôme KERSALÉ
- **Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) :**
Titulaires : Jean-Pierre CANN- Gilles MOLAC/ Suppléants : Fabrice LE BERRE - Hervé GUILLOU
- **Syndicat intercommunal pour l'incinération des déchets du pays de Quimper (SIDEPAQ) :**
Titulaire : Fabrice LE BERRE / Suppléant : Baptiste DANION
- **Syndicat mixte VIGIPOL :**
Titulaire : Annie KERHASCOËT / Suppléant : Emmanuel CAPITAINE
- **Association « Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable » (BRUDED) :** Titulaire : Annie KERHASCOËT / Suppléant : Hervé GUILLOU

DB2020-16 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer à **11** le nombre de membres de cette assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la proposition du maire et **DÉSIGNE** les élus suivants au sein du conseil d'administration du CCAS (Présidente : Annie KERHASCOËT, maire) : Jean-Michel BIRIEN - Monique BESCOU- Marie-Thérèse NÉDÉLEC- Gilles MOLAC- Ewan GUILLOU.

DB2020-17 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la création et la composition des commissions municipales et **FIXE** le nombre d'élus à **6** pour chacune d'entre elles :

- 1) Finances – Développement économique – Communication : sous la responsabilité de M. Emmanuel MAHO
Monique BESCOU – Gilles MOLAC – Marc BALAYER – Jean-Michel BIRIEN – Emmanuel CAPITAINE
- 2) Voirie – Travaux – Réseaux – Bâtiments : sous la responsabilité de M. Jean-Pierre CANN
Emmanuel MAHO – Emmanuel CAPITAINE – Fabrice LE BERRE – Baptiste DANION – Hervé GUILLOU
- 3) Patrimoine – Cadre de vie – Affaires sociales : sous la responsabilité de M. Jean-Michel BIRIEN
Monique BESCOU – Ewan GUILLOU – Marie-Thérèse NÉDÉLEC – Gilles MOLAC – Jean-Claude KERHASCOËT
- 4) Urbanisme – Aménagement de l'espace : sous la responsabilité de M. Emmanuel CAPITAINE
Hervé GUILLOU – Jean-Pierre CANN – Jérôme KERSALÉ – Emmanuel MAHO – Gilles MOLAC
- 5) Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse : sous la responsabilité de M. Fabrice LE BERRE
Ewan GUILLOU – Marc BALAYER – Marie-Thérèse NÉDÉLEC – Jérôme KERSALÉ – Monique BESCOU
- 6) Tourisme - Vie associative : sous la responsabilité de M. Jean-Claude KERHASCOËT
Marc BALAYER – Fabrice LE BERRE – Emmanuel CAPITAINE – Marie-Thérèse NÉDÉLEC – Baptiste DANION

DB2020-18 : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, **DÉSIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires : Emmanuel MAHO - Jean-Michel BIRIEN - Marc BALAYER

Suppléants : Gilles MOLAC - Jérôme KERSALÉ- Emmanuel CAPITAINE

DB2020-19 : CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme la Maire expose que le projet de construction des ateliers municipaux dont le coût prévisionnel s'élève à 382 974,00 € HT soit 459 568,80 € TTC (travaux et honoraires compris) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	382 974,00 € HT
Subvention DSIL :	191 487,00 €
Autofinancement communal :	191 487,00 €

En tenant compte des délais nécessaires pour la finalisation du projet (phase de conception : consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre, esquisses, avant-projets, permis de construire et l'appel d'offres pour les travaux), l'échéancier de réalisation serait le suivant :

- Début des travaux : décembre 2020/ Fin des travaux : décembre 2021

Mme la maire précise que la demande de subvention au titre du programme 2020 devait parvenir à la Préfecture avant le 04 mai au plus tard. Il a donc été transmis sous forme dématérialisée le 22 avril dernier.

Compte-tenu du contexte actuel, les services préfectoraux acceptent que la délibération du conseil municipal, bien que pièce nécessaire pour instruire la demande de subvention, pourra être transmise dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'arrêter le projet de construction des ateliers municipaux tel qu'il est décrit ci-dessus, **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus, **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2020-20 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la vente du bien suivant : maison et terrain situés 2, rue du Manoir, Pentrez - section ZI n° 66 et 157 - appartenant à Mme Yvette LE COZ ; et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2020-21 : COMMISSION MAPA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés, **DÉCIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres, **PRÉCISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- **Présidente** : Annie KERHASCOËT, Maire

Titulaires : Emmanuel MAHO - Jean-Michel BIRIEN - Marc BALAYER

Suppléants : Gilles MOLAC - Jérôme KERSALÉ - Emmanuel CAPITAINE

PRÉCISE que les règles de convocation à cette commission sont les mêmes que celles pour la commission d'appel d'offres et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- En réponse à M. Gilles MOLAC, Mme la Maire informe l'assemblée que les questions diverses peuvent être adressées à la mairie avant la réunion du conseil municipal mais elles peuvent être posées le jour même. Dans la mesure du possible, une réponse sera faite immédiatement ou ultérieurement dans le cas contraire.
- En réponse à M. Jérôme KERSALÉ, Mme la Maire précise que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront à une heure plus tardive.
- Mme la Maire rappelle que l'épidémie de la COVID-19 n'est pas terminée et que de nouveaux cas sont découverts tous les jours. Elle rappelle la nécessité de maintenir les gestes barrières et précise qu'elle rendra visite aux commerçants et aux gérants des campings afin de refaire le point avec eux.
- Mme Monique BESCOU souhaite organiser rapidement une journée citoyenne pour le nettoyage du cimetière. Mme la Maire propose qu'une réunion soit organisée dès la semaine prochaine et invite les élus à s'interroger sur les solutions à apporter pour l'aménagement des allées du cimetière. Une réunion sera organisée prochainement avec l'architecte chargée du diagnostic de l'église qui pourra ainsi présenter aux élus l'ensemble des travaux préconisés pour cet édifice.
- M. Hervé GUILLOU souhaite connaître la fréquence de ces journées citoyennes et propose qu'elles ne soient pas réservées qu'au nettoyage du cimetière ou de la plage. Il signale que le chemin d'accès à la plage de Caméros par l'escalier est devenu quasiment inaccessible et surtout dangereux. Il rappelle que la cale de Caméros est glissante et que de nombreux accidents ont été signalés par le passé. Mme la maire propose de mener une réflexion sur les travaux à envisager pour sécuriser l'ensemble de ces points.
- Les élus regrettent le manque de civisme des citoyens et notamment l'absence de respect des arrêtés municipaux : interdiction des chiens sur la plage, interdiction de stationner près de la falaise (éboulements)...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.